



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

Objet : Réunion du Conseil Municipal
Date : 06 Juin 2020

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Jeudi 11 Juin 2020 à 19h00 **Salle des Fêtes Maurice JANETTI – Saint-Pierre**


(Article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités locales dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie du Covid- 19)

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1) Nomination d'un secrétaire de séance.
- 2) Procurations.
- 3) Approbation du précédent compte rendu.
- 4) Élection des délégués auprès des instances où la commune doit être représentée :
 - Parc Naturel Régional du Verdon,
 - SIANOV,
 - SIDEVAR,
 - SYMIELECVAR,
 - Syndicat des Intercommunal des Transports,
 - CCAS,
 - Comité de la caisse des École,
 - Communes Forestières du Var,
 - Relais Assistantes Maternelles « Leï belugo »,
 - Correspondant Défense,
 - VAR HABITAT
 - Comité Local d'Information des Déchets
- 5) Délégations données au Maire par le Conseil Municipal (art. L2122-22 du CGCT).
- 6) Délégation du Maire aux Élus.
- 7) Délégation de signature pour tous documents d'urbanisme relatifs aux propriétés du Maire ou de ses proches.
- 8) Suspension des loyers de l'Auberge du Montagnier suite à COVID-19.
- 9) Demande subvention « Amende de police » pour réfection Avenue Maurice JANETTI et création de dos d'ânes Montée sous la Roche.

- 10) Ouverture des plis (dématérialisés) consultation Etudes Géotechniques pour la réalisation des 4 STEP.
- 11) Consultation CSPS et CT pour chantier STEP : Choix des prestataires.
- 12) Achat parcelle AD 273 BENINTENDI au Boisset.
- 13) Régularisation limite voirie communale et propriété GUECHI/BASTIANELLI au Courcoussier Bas.
- 14) Création de Postes
- 15) Régularisation des devis de débroussaillage (OLD Saint Julien Plage et DFCI, peupliers CIL) et élagages cyprès et retrait peuplier camping.
- 16) AOT et Convention Saint Julien Plage saison estivale 2020.
- 17) Validation participation des communes aux frais pour le renforcement de la présence des Ecogardes pour la saison 2020


Le Maire,
E. HUGOU.



Définition du quorum et décompte des procurations

Conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 modifié par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-562, le Conseil Municipal ne délibère valablement que **lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent.**

Chaque conseiller municipal peut être porteur de deux procurations.

Déroulement des opérations de vote

Les règles sanitaires préconisées devront être respectées : distanciation physique de l'assemblée, port du masque individuel si rapprochement à moins d'un mètre, lavage des mains avec une solution hydroalcoolique, stylo individuel, isoloir « ouvert » si nécessaire.

FORME ET DELAIS ARTICLES L2121-10, 11 et 12 DU CGCT

La convocation est adressée par écrit, par envoi postal (ou remise en main propre contre récépissé) au domicile des conseillers municipaux, au moins 3 jours francs (jours pleins de 24h) avant celui de la réunion dans les communes de moins de 3.500 habitants, et au moins 5 jours francs dans les communes de plus de 3.500 habitants.

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

CCPV - Avenue de La Foux
83670 VARAGES
Tél : 04.94.77.18.53

mairie.stjulien.sg@orange.fr
<http://www.ville-saint-julien-le-montagnier.fr>